

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 novembre 2023

OBJET

**REHABILITATION ET
RESTRUCTURATION DU
CENTRE D'ACCUEIL – PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDES
DE SUBVENTIONS**

N° 20231109-01

du 09/11/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 10/11/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 03/11/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14
Présents : 12
Procuration : 2
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mmr FUSIER Nicolas) et Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que suite à l'adoption de l'Avant-projet Sommaire pour la Réhabilitation du Centre d'Accueil, présenté en séance de Conseil municipal du 12 octobre dernier, par Monsieur SANCHEZ, Architecte, le montant du projet s'élève à 2 788 105 € HT – 3 345 726 € TTC.

Il convient donc d'arrêter les modalités de financement de ce projet.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à réaliser et à financer ce projet, selon le plan de financement suivant :

○ Subvention DETR – 30 %	836 430 €
○ Subvention Région Effilogis (Etudes + Travaux)	230 000 €
○ Subvention Département P@C25	400 000 €
○ Emprunt	1 000 000 €
○ Autofinancement	321 675 €
TOTAL	2 788 105 €

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Département dans le cadre du contrat P@C 25 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution de ces dossiers ;

- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions de subventions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



25357

Cne MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT - BUDGET BOIS

DM 2023

Code INSEE

Collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUAssemblée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2023-1109-02

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	03/11/2023

L'an deux mille vngt trois, le neuf novembre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francis BOURDIN, Maire.

Objet : Augmentation de crédits pirs sur le suréquilibré de Fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats de prestations de services		20 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francis BOURDIN, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/11/2023 et de la publication le 10/11/2023.

A Maisons du Bois-Lièvremon, le 10/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 novembre 2023

OBJET

ADHESION AUX MISSIONS
COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DE
GESTION DU DOUBS

N° 20231109-03

du 09/11/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 10/11/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
03/11/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY
Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET
Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mmr FUSIER Nicolas) et Mme
JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la
fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des
établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en
existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux
(maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au
développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG
apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés
son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements
obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la
« bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les
commissions administratives paritaires, les commissions
consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité
technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés
d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice
de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une
période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de
réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des
charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.

- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Maisons du Bois-Lièvremonst au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

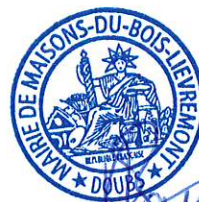
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 novembre 2023

OBJET

LOCATION GARAGE 10 GRANDE RUE

N° 20231109-04

du 09/11/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 10/11/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 03/11/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 12

Procuration : 2

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mmr FUSIER Nicolas) et Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Paulette Guyon a adressé un courrier en Mairie afin de résilier le bail du garage, situé 10 Grande rue, à compter du 31 décembre 2023.

Dans le même temps, Monsieur Woltersdorf Laurent a déposé une demande pour la reprise de ce garage à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 pour – 2 abstentions) :

- DECIDE de résilier le bail de Monsieur GUYON Gérard au 31 décembre 2023 ;
- DECIDE de louer le garage située 10 Grande rue à Monsieur WOLTERSDDORF Laurent, pour un montant mensuel de 60 € à partir du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 novembre 2023

OBJET

VALIDATION DE LA FACTURATION
DES TRAVAUX DU MUR DE
SOUTÈNEMENT

N° 20231109-05

du 09/11/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 10/11/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
03/11/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY
Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET
Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mmr FUSIER Nicolas) et Mme
JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux pour le mur de
soutènement, la facturation des matériaux et de la main d'œuvre est plus
élevée que le devis de départ, et le montant total s'élève à 11 608.50 € HT.

Monsieur le Maire ne pouvant valider des dépenses que dans la limite de
10 000.00 € HT, il convient donc de délibérer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la dépense de 11 608.50 € HT – 13 930.20 € au profit de
l'entreprise EURL JPP, dans le cadre de la réfection du mur de
soutènement
- AUTORISE le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN

